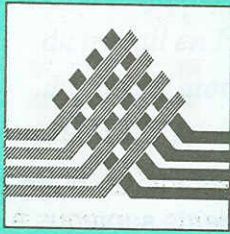


Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE
Division Conditions de travail
et Relations professionnelles

DIRECTION DES RELATIONS DU TRAVAIL
Sous-Direction des Conditions de Travail
et de la Protection contre les Risques du travail

Numéro 197 - Octobre 1990

LES ACCIDENTS MORTELS DU TRAVAIL DANS LE B.G.C.A. EN 1989

Les risques d'accident mortel dans le bâtiment, génie civil et agricole sont particulièrement élevés pour les salariés les plus âgés et les étrangers, ainsi que pour les travailleurs ayant une faible ancienneté, notamment les intérimaires.

Les résultats de l'enquête présentée ici portent sur 303 accidents mortels survenus dans le bâtiment et le génie civil en 1989 et reconnus comme accidents du travail à la date de l'enquête. Les accidents non encore reconnus (une trentaine), bien qu'enquêtés, ont été exclus.

Le risque s'accroît avec l'âge.

37 % des victimes d'accidents avaient 45 ans ou plus, au lieu de 27 % pour les salariés du secteur. L'indice de mortalité des «45 ans et plus» est supérieur à celui des «25 - 44 ans», et plus encore à celui des «moins de 25 ans» (voir tableau). Les taux d'accidents (avec arrêt) des salariés du secteur ne sont pourtant pas plus élevés pour les plus âgés, dans les statistiques de la CNAM-TS : l'issue des accidents leur serait plus souvent fatale, ce qui peut tenir à la nature de l'accident ou à l'état de santé de la victime.



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62

Les victimes sont souvent des étrangers.

C'est le cas pour 28% d'entre elles, alors qu'en mars 1989, l'enquête emploi ne compte que 19% d'étrangers parmi les salariés du BGCA.

Les intérimaires sont plus exposés.

8% des morts en 1989 étaient des intérimaires contre 5 % des salariés du secteur ⁽¹⁾. En outre, la part des intérimaires dans l'enquête pourrait être sous-estimée, si certains accidents survenus à des intérimaires n'ont pas été répertoriés.

Le risque est plus élevé pour les derniers embauchés.

L'ancienneté des victimes dans l'entreprise était inférieure à celle des salariés du secteur: **au plus deux ans** d'ancienneté pour un mort sur deux, mais un salarié sur trois (en mars 1989). On prendra garde cependant au fait que la compatibilité des deux sources - enquête sur les accidents et enquête sur l'emploi est particulièrement sujette à caution pour les anciennetés courtes : les variations des flux d'embauche au cours de l'année font que la «pyramide des anciennetés» n'est pas la même tout au long de l'année qu'en mars.

Salariés du BGCA	Indice de mortalité relatif à l'ensemble des salariés
Ensemble	100
Age :	
Moins de 25 ans	75
25 à 44 ans	90
45 ans ou plus	136
Français	88
Etrangers	153
Intérimaires	159
Autres salariés	97
Ancienneté du salarié dans l'entreprise	
Au plus 2 ans	132
3 ou 4 ans	80
5 ans ou plus	82

Certaines données sur ces 303 victimes en 1989 ont pu être rapportées à celles connues, grâce à l'enquête emploi de mars 1989, pour l'ensemble des salariés du secteur bâtiment, génie civil et agricole.

On a pu étudier les variations d'un indice de mortalité() en fonction de l'âge, de la nationalité, de l'ancienneté. Les indices ainsi calculés ne sont que très approximatifs. En effet, d'une part l'enquête emploi ne porte que sur les salariés du BGCA en mars 1989, alors que les accidents surviennent tout au long de l'année. L'enquête sur l'emploi est de ce fait inutilisable pour étudier l'effet de l'intérim par exemple. D'autre part la mesure de variables comme l'ancienneté est sujette à des incertitudes et les arbitrages faits à l'enquête emploi et à l'enquête sur les accidents peuvent être différents. Une autre source d'aléas tient à ce que l'enquête sur l'emploi est un sondage. Enfin, les accidents mortels étant heureusement assez rares, et constituant des événements partiellement aléatoires, les caractéristiques des victimes peuvent varier d'une année sur l'autre ; les résultats de la seule année 1989 ne doivent donc pas être extrapolés sans de grandes précautions.*

(*) L'indice de mortalité rapporte le taux de mortalité d'une catégorie de salariés à celui de l'ensemble des salariés du BGCA : il est défini comme le rapport (multiplié par 100) du nombre de morts de la catégorie considérée au nombre théorique, calculé avec un taux de mortalité égal à celui de l'ensemble du BGCA

Un tiers des accidents mortels sont survenus au cours des trois premiers jours passés sur le chantier (190 cas renseignés). Pour la majorité des victimes, l'accident est intervenu dans les quinze premiers jours du chantier.

(1) En termes d'équivalents homme-année, calculés à partir des contrats d'intérim.

